



Ministère de la relance économique, de l'économie bleue,  
de la politique numérique, de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'Assemblée de la  
Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel

# CONCOURS CREATION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES ENTREPRISES

## Règlement « Thématique AGROALIMENTAIRE »

### 0. Propos liminaires

Le gouvernement de la Polynésie française, dans le cadre de ses actions en faveur de la relance économique, souhaite renforcer son soutien à la création et au développement d'entreprises dans des secteurs particulièrement favorables au développement économique.

La volonté publique est de définir un cadre permettant de stimuler le développement de projets s'inscrivant en soutien au développement durable du Pays.

Dans ce contexte, la Polynésie française a décidé de lancer en 2016 trois concours de Création et de Développement d'Entreprises dans les domaines de l'agroalimentaire, de l'économie circulaire et du numérique.

Par convention, le gouvernement de Polynésie française a confié au Pôle d'Innovation « Tahiti Fa'ahotu » (TFH) une prestation d'accompagnement pour l'organisation des trois concours visant à mobiliser de nouvelles initiatives de création et de développement d'activités de la part d'acteurs économiques dans les domaines susvisés.

Ainsi, le premier concours vise à stimuler la création, le développement et la mise sur le marché de projets économiques et/ou la réalisation d'investissements structurants dans le secteur agroalimentaire tout en soutenant une alimentation sûre, saine et durable avec pour objectif :

- d'accélérer la modernisation de ses procédés ou outils de production pour la fabrication de produits,
- ou la création ou la mise en œuvre de nouveaux produits ou services.

### 1. Contexte et objectifs du concours « Création et Développement Economique des Entreprises dans le secteur de l'agroalimentaire 2016 »

La Polynésie française finance le présent concours par une dotation de 13 500 000 F CFP affectés sous forme de prix aux 6 premiers projets éligibles classés par le jury en charge de l'évaluation des dossiers.

Les projets candidats doivent viser des retombées économiques directes sous forme de produits, procédés, services et technologies, ainsi que des retombées indirectes en termes de structuration durable de filières et en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME).

L'instruction des dossiers est réalisée par TFH, sous le pilotage du Ministère en charge de la relance économique.

### 2. Nature des projets attendus

#### a. Nature des projets

Les projets attendus doivent être porteurs de perspectives d'activité et d'emploi et peuvent relever entre autres de :

- la création, le développement ou la transformation de produits ou services ;
- la modernisation de procédés ou de l'outil de production ;

- travaux visant à renforcer la compétitivité ;
- la mise en place d'outils collaboratifs favorisant le développement de la filière.

### **b. Nature des porteurs de projets**

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique ou morale ayant pour projet la création ou le développement en Polynésie française d'une entreprise du secteur concerné par le thème du concours, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création et l'exploitation d'une entreprise.

Pour les personnes physiques, si l'entreprise n'est ou n'a pas été créée par le porteur de projet, celui-ci doit à minima en être le dirigeant.

Ne peuvent concourir les membres du comité d'expertise et du jury sollicités dans le cadre du présent concours ainsi que leurs conjoints.

### **c. Conditions et nature des financements**

Le soutien apporté par la Polynésie française aux projets se fait sous forme de prix en numéraire attribués aux lauréats sélectionnés par le jury.

Le montant total des prix attribués est fixé à 13 500 000 F CFP réparti entre les 6 meilleurs projets sélectionnés par le jury sur la base des évaluations du comité d'expertise.

La répartition du montant des prix par projet lauréat est fixée comme suit :

- 1<sup>o</sup> lauréat : attribution de 5 millions de F CFP ;
- 2<sup>o</sup> lauréat : attribution de 4 millions de F CFP ;
- 3<sup>o</sup> lauréat : attribution de 3 millions de F CFP ;
- 3 lauréats suivants : attribution de 500 000 F CFP chacun.

## **3. Processus de sélection**

### **a. Critères d'éligibilité et de sélection des projets**

Pour être éligible, un projet doit :

1. être complet au sens administratif (cf. dossier de candidature) ;
2. avoir une thématique porteuse de perspectives d'activité et d'emploi dans le cadre du concours concerné ;
3. être porté par des entités (entreprises ou personnes physiques) présentant une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux qu'elles se proposent de mener dans le cadre du ou des projets présentés ;
4. en cas de mise en place d'une nouvelle structure, disposer d'un modèle d'affaires avec un plan de création de la structure.

Les projets éligibles sont instruits et présélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

1. crédibilité et expertise du ou des candidat(s) ;
2. viabilité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté ;
3. pertinence des objectifs commerciaux (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés, etc.) ;
4. création ou développement de nouveaux produits ou services à forte valeur ajoutée ;
5. développement d'avantages concurrentiels dans les secteurs concernés ;
6. impact en termes d'activité économique et d'emploi dans un horizon de 3 ans ;
7. impacts écologiques et énergétiques le cas échéant ;
8. s'il y a lieu, qualité des partenaires industriels et académiques du projet.

Les projets auditionnés sont classés notamment sur la base des critères suivants :

1. la qualité de la présentation du dossier ;
2. la maîtrise des éléments économiques ;
3. l'évaluation du plan d'investissement et de réalisation du projet.

#### **b. Expertise et jury**

1. sous le pilotage du Ministère en charge de la relance économique, TFH constitue un comité d'expertise, qui réalise une première analyse des dossiers sur la base des critères présentés au paragraphe 3.a ;
2. le jury du concours est composé de 7 membres compétents dans les domaines de la création et du financement des entreprises, de la valorisation et du développement économique du secteur concerné ;
3. le jury examine les projets qui lui sont transmis par le comité d'expertise et présélectionne 6 projets classés de 1 à 6 ;
4. le jury auditionne les porteurs des 3 meilleurs projets présélectionnés afin de réaliser le classement définitif du concours ;
5. les 3 projets auditionnés classés sont désignés comme 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> lauréats du concours. Les 3 autres projets présélectionnés n'ayant pas fait l'objet d'une audition se voient attribuer les prix suivants.

Les membres du comité d'expertise et du jury devront respecter une charte de déontologie et de confidentialité.

#### **c. Processus et calendrier de sélection**

- le jeudi 8 septembre : ouverture du concours au Ministère en charge de la relance économique ;
- le mercredi 26 octobre 12 heures (midi) : clôture du dépôt des dossiers de candidature auprès de TFH ;
- du jeudi 27 octobre au jeudi 3 novembre : analyse des dossiers reçus par le comité d'expertise ;
- le vendredi 4 novembre : réunion du jury pour présélection et classement des 6 projets « nominés » ;
- le mardi 15 novembre : audition des 3 meilleurs porteurs de projets « nominés » et classement des lauréats par le jury ;
- le vendredi 18 novembre : annonce officielle des lauréats, remise des prix au Ministère en charge de la relance économique.

### **4. Mise en œuvre, engagement des candidats, allocation des prix et communication**

#### **a. Inscriptions et règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site internet de TFH ([www.tahitifaahotu.pf](http://www.tahitifaahotu.pf)) et de la DGAE ([www.dgae.gov.pf](http://www.dgae.gov.pf)).

Les candidats doivent s'inscrire auprès de TFH (par email, [info@tahitifaahotu.pf](mailto:info@tahitifaahotu.pf) ou par courrier, BP 118 98713 PAPEETE) pendant la période d'ouverture des candidatures.

Les dossiers de candidature sont disponibles sur demande par mail à TFH: [info@tahitifaahotu.pf](mailto:info@tahitifaahotu.pf) ou sur le site de TFH ([www.tahitifaahotu.pf](http://www.tahitifaahotu.pf)) ou de la DGAE ([www.dgae.gov.pf](http://www.dgae.gov.pf)).

Toute autre forme de participation ne sera pas prise en compte. Un accusé de réception par mail est adressé aux candidats.

Les dossiers de candidature sont mis à disposition, aux fins du déroulement du concours et de ses suites, de TFH et du jury ce à quoi le candidat consent expressément.

TFH ne pourra être tenu pour responsable si, pour une quelconque raison qui ne leur soit pas imputable, les données relatives au dépôt de candidature d'un candidat ne leur parvenaient pas (notamment problème de

connexion à internet chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs, etc.) ou leur arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (notamment fichier dégradé, format inadéquat, etc.).

De même, TFH ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur internet.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la candidature au concours sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures au dit concours et en particulier pour leur traitement informatique effectué sous la responsabilité de TFH.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et des lois subséquentes relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ces données pour motifs légitimes. Elles peuvent également s'opposer, sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier à :

TAHITI FA'AHOTU  
41 rue du Docteur Cassiau  
BP 118 98713 PAPEETE

### **b. Engagement des candidats, suivi des projets**

Les candidats au concours s'engagent à répondre à toute demande d'informations de la part de TFH dans le cadre de l'instruction de leur dossier.

Les candidats garantissent que les projets soumis dans le cadre du concours ne sont pas grevés, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers.

Les candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs projets.

Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur le projet ou la technologie mise en œuvre dans le cadre de celui-ci.

À ce titre, ils garantissent la Polynésie française et TFH contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au projet.

Les lauréats du concours s'engagent en outre à :

- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet ;
- prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle, entretenir les brevets pris à l'aide de financements publics et, en cas contraire, informer en temps utile de leurs intentions le Ministère en charge de la relance économique et TFH ;
- participer à des opérations de promotion à la demande du Ministère en charge de la relance économique et de TFH ;
- répondre, chaque année suivant l'année du concours, au questionnaire technique et financier de suivi des projets qui leur sera adressé à cet effet par TFH et ce, jusqu'à la troisième année suivant l'attribution de leur prix. Ces données ne pourront faire l'objet que d'un traitement statistique anonyme.

Toute violation des déclarations et engagements susvisés, toute déclaration frauduleuse, mensongère ou toute omission volontaire susceptible de compromettre la poursuite du projet, du concours ou la réputation de la Polynésie française et de TFH pourra entraîner l'exclusion du candidat et l'annulation de sa participation.

### **c. Allocation des prix**

Chaque lauréat, à l'annonce des résultats, bénéficie du prix qui lui a été attribué.

Dans le cas de projets collaboratifs, l'accord de consortium signé par l'ensemble des partenaires est également nécessaire à la validation de l'attribution des prix.

Les prix sont versés directement aux lauréats après notification de l'arrêté du Président de la Polynésie française.

#### **d. Communication**

Une fois les projets sélectionnés, chaque lauréat est tenu de mentionner le soutien apporté par la Polynésie française dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « *Ce projet a été soutenu par le Concours Création et Développement des Entreprises en Polynésie française 2016 dans le secteur de l'agroalimentaire* », accompagnée du logo de la Polynésie française.

La Polynésie française se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

#### **e. Transparence du processus de sélection**

Les projets lauréats de ce concours font l'objet d'une publication sur les sites internet de la Présidence de la Polynésie française ([www.presidence.pf](http://www.presidence.pf)), de la DGAE ([www.dgae.gov.pf](http://www.dgae.gov.pf)) et de TFH ([www.tahitifaahotu.pf](http://www.tahitifaahotu.pf)).

Une notification individuelle est également adressée aux porteurs de projets.

Les documents transmis dans le cadre de ce concours sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués qu'au comité d'expertise et au jury.

L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

### **5. Acceptation du règlement**

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

Il reconnaît également avoir pris connaissance et accepter les conditions d'utilisation du dossier de candidature.

La Polynésie française et TFH se réservent le droit de modifier par avenant le présent règlement en tant que de besoin, et à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Toutes modifications au présent règlement pourront être apportées pendant le déroulement du concours. Elles seront portées à la connaissance des candidats, qui devront s'y soumettre, par voie de publication sur les sites internet de la DGAE ([www.dgae.gov.pf](http://www.dgae.gov.pf)) et de TFH ([www.tahitifaahotu.pf](http://www.tahitifaahotu.pf)).

Toute violation par les candidats des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de leur participation au concours.

### **Contacts et informations**

En cas de difficultés ou de questions liées au dépôt des dossiers, les points de contact sont :

- Bernard Costa ([bcosta@tahitifaahotu.pf](mailto:bcosta@tahitifaahotu.pf)) Tél. : 87 74 02 58
- Lina Huan ([tahitifaahotu.innovation@gmail.com](mailto:tahitifaahotu.innovation@gmail.com)) Tél. : 87 79 33 27